

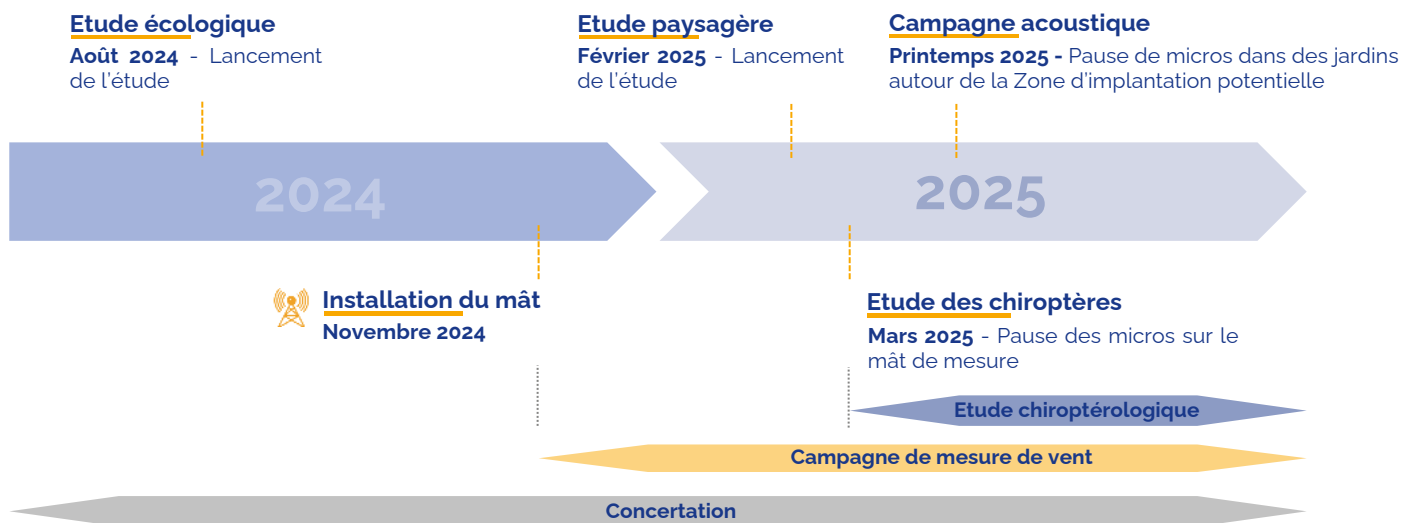
Projet Éolien de La Combe Roblot

Communes de Salmaise et Verrey-sous-Salmaise (21)



Madame, Monsieur,

Les études du projet éolien de La Combe Roblot ont débuté en août 2024 par les études sur la biodiversité, par la suite le mât de mesure des vents a été installé en novembre 2024 sur lequel ont été ajoutés, courant mars, des micros pour enregistrer l'activité des chauves-souris en altitude et en continu. L'étude paysagère a été lancée en février 2025 et l'étude acoustique débutera au printemps 2025. La mise en place et la réalisation de cette dernière étude vous est détaillée au dos de ce document d'information.



L'étude paysagère

L'objectif de cette étude est d'étudier les enjeux paysagers et les potentiels impacts visuels des variantes d'implantations choisies.

Le bureau d'étude ATER environnement a défini une liste de points autour du projet où ont été réalisées des prises de vue. A partir de ces photographies, le bureau d'étude réalisera des photomontages des éoliennes. Comme sur l'exemple suivant.



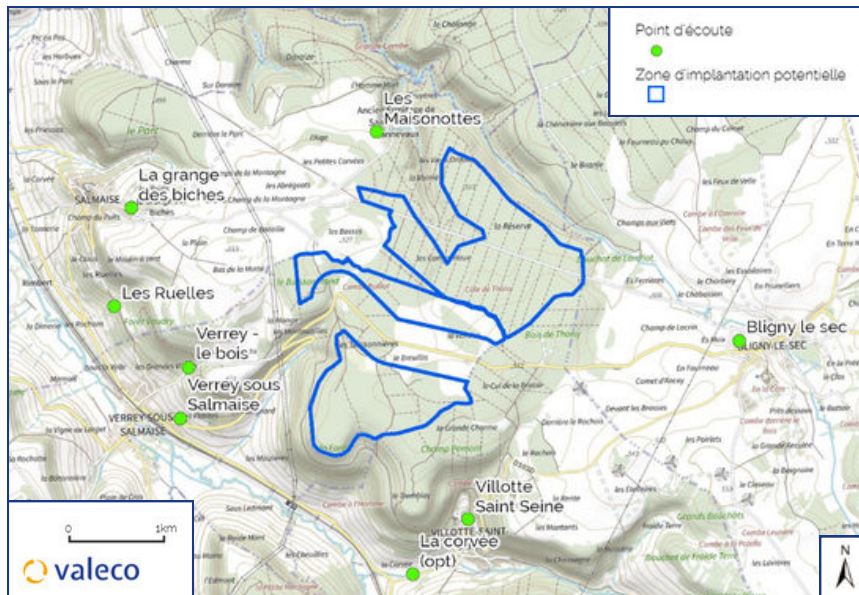
*Exemples de photographie et photomontage - Projet éolien de St-Maurice-sur-Vingeanne (21) - VALECO

L'étude acoustique

La réglementation impose que l'émergence d'un parc éolien soit inférieure à 3dB(A) de nuit et 5dB(A) de jour. Cette émergence est prise en compte uniquement lorsque le bruit ambiant dépasse les 35dB(A). Si le critère d'émergence n'est pas respecté alors un plan de bridage devra être mis en place. C'est-à-dire que les éoliennes seront bridées/ralenties pour limiter la vitesse de rotation des pales et ainsi diminuer le bruit, afin de respecter la réglementation.

Déroulé de l'étude :

- 1 Mesure du bruit résiduel :** le bureau d'étude Echo Acoustique placera des micros dans les jardins des habitations identifiées sur la carte, qui, pendant une quinzaine de jours, enregistreront le bruit résiduel. Ces jardins ont été choisis en fonction de leur proximité avec la zone d'implantation potentielle des éoliennes.



Bruit résiduel : Bruit de fond, en l'absence du bruit du parc éolien considéré : le bruit de l'environnement : le vent, l'activité humaine, les animaux, ect...



- 2 Détermination du bruit des éoliennes :** il s'agit de déterminer le bruit généré par la somme de toutes les futures éoliennes du projet. Cela est fait grâce à un logiciel acoustique spécifique et suivant une méthodologie bien précise*.

- 3 Calculs et conformité :** l'acousticien ajoute le bruit des éoliennes au bruit résiduel et obtient le bruit ambiant. Les émergences peuvent être estimées le jour et la nuit et un plan de bridage pourra être proposé en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Bruit ambiant : Bruit total, composé du bruit de fond et du bruit des éoliennes.



Une 2ème campagne de mesure acoustique sera réalisée au moment de la mise en service des éoliennes, afin de vérifier la conformité du parc vis-à-vis de la réglementation.

**Méthodologie dictée par le Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des Projets de Parcs Eoliens Terrestres, du Ministère de la Transition Ecologique.*

Contacts et Actualités

Retrouvez toutes les actualités du projet éolien sur le blog du projet au lien suivant ou en flashant le QR code :

<https://blogvaleco.com/verreysalmaise/>



Blog

valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Impression : NOM ET ADRESSE IMPRIMEUR
Ne pas jeter sur la voie publique